

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025/777**

**DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE du Samedi sur le Boulodrome et rue Pasteur  
– Installation de chantier - travaux de réhabilitation de l'hôtel de Ville**

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L 2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté n° 2023/460 du 14 avril 2023 portant réglementation des foires et marchés,
- Vu l'arrêté n° 2025/384 du 08/04/2025 portant avenant au règlement général du marché,
- Vu la mise en œuvre du chantier de réhabilitation de l'hôtel de ville ainsi que les installations en découlant,
- CONSIDERANT que pour des raisons d'emprise, de sûreté et de sécurité, il convient de déplacer le marché hebdomadaire du samedi sur le boulodrome et la rue Pasteur.
- CONSIDERANT que le boulodrome et la rue Pasteur disposent des commodités et moyens nécessaires à la mise en place du marché,
- CONSIDERANT que le boulodrome et la rue Pasteur pourront accueillir le marché dès le samedi 14 juin 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre l'organisation du marché du samedi dans des proportions d'emprise et de capacités d'accueil suffisantes, le marché est déplacé tous les samedis sur le boulodrome et la rue Pasteur.

**ARTICLE 2**

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits, sur le boulodrome et la rue Pasteur.

**Le vendredi à compter de 22h00  
Jusqu'au samedi à 15h00**

**ARTICLE 3**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 412.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le directeur des services techniques de la ville, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cogolin, le 11 juin 2025

Le maire

Marc Etienne LANSADÉ



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ( Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)